

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil d'Administration

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 04 Octobre 2023



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

2023.23

OBJET :

EHPAD QUIETUDE –
REMBOURSEMENT D'UN BIEN
PERDU PAR UNE PERSONNE
HEBERGEE

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 06 Octobre 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR

Madame Annie FASSOLETTE
Monsieur Daniel BARRET
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :

Monsieur Guy MARTIN
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Monsieur Gilles CONVERT
Madame Suzanne KELLER

Vu

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Suzanne KELLER Monsieur Cédric SCHÜNEMANN	Madame Christiane PERROTON Madame Chantal LACOUR

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**EHPAD QUIETUDE – REMBOURSEMENT D'UN BIEN PERDU PAR UNE PERSONNE
HEBERGEE**

Le président du CCAS de la ville de Riorges informe les membres du CCAS de la perte d'un objet appartenant à une résidente au sein de la Résidence Quiétude.

Malgré des investigations poussées, l'objet n'a pu être retrouvé. C'est pourquoi la directrice, Natacha VERGNAUD, demande l'indemnisation à titre exceptionnel du bien.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter le remboursement de 37.99€, correspondant au montant de l'objet racheté.

Pièces Annexes :

Facture de la première montre, objet disparu (Réf DS-ASE-INV-FR-2021-40421206)

Facture de la nouvelle montre connectée (Réf DS-ASE-INV-FR-2023-91652341)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

RIORGES, le 10 octobre 2023

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

